



OFFRE DE SERVICE DE LA SPL AFPAR

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Dernière MAJ : 24/01/2020

I-PRESENTATION

La [Validation des Acquis de l'Expérience](#) existe depuis 2002. C'est un droit individuel inscrit au Code du Travail. Elle s'adresse aux personnes ayant les statuts suivants :

- salarié (en CDI, CDD, intérimaires),
- agent public (titulaire ou non),
- non salarié,
- demandeur d'emploi (indemnisés ou non),
- artisan, travailleur indépendant,
- bénévole (avec une expérience sociale, associative ou syndicale)

Elle permet d'**accéder à un diplôme** ou **un titre professionnel** en faisant reconnaître les **acquis et les compétences professionnelles** sans avoir l'obligation de reprendre un parcours de formation « traditionnel ».

La VAE s'adresse aux personnes avec ou sans qualification professionnelle qui ont exercé **une activité professionnelle** en tant que salarié ou en tant que bénévole dans le secteur associatif **d'une durée minimale d'un an** de façon continue ou non, en France ou à l'étranger.

Cette expérience doit être en rapport direct avec le Titre Professionnel visé.

Depuis 2017, dans l'expérience exigée, les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel pourront être prises en compte.

Le Titre professionnel délivré par le Ministère du Travail

Le **Titre Professionnel** est une certification officielle, délivrée au nom de l'Etat par **le Ministère du Travail**. Tous les Titres Professionnels figurent au Répertoire National des Certifications Professionnelles (**RNCP**) et peuvent être obtenus par la voie de la VAE.

L'obtention d'un Titre Professionnel (de niveau 5, 4 ou 3) par la VAE facilite l'adaptation aux exigences du marché de l'emploi, l'évolution professionnelle et plus généralement permet de sécuriser le parcours professionnel.



OFFRE DE SERVICE DE LA SPL AFPAR

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Dernière MAJ : 24/01/2020

Lien pour plus d'informations sur la VAE :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/evoluer-professionnellement/vae>

II - OBTENIR UN TITRE PROFESSIONNEL PAR LA VAE

La SPL AFPAR est agréé pour **60 Titres Professionnels** (voir liste des Titres Professionnels proposés).

Le candidat VAE se présente devant un jury de professionnels lors d'une session d'examen en même temps que les stagiaires qui finissent leur formation avec les mêmes modalités d'évaluation.

- voir la liste des **sessions d'examen pour l'année en cours** ouvertes aux candidats VAE

Il est à noter que l'inscription se fait au minimum 3 mois avant la date de l'examen et une fois que le candidat VAE est titulaire d'un avis de recevabilité VAE délivré par la DIECCTE.

Au niveau national avec l'AFPA

170 autres Titres Professionnels dans 14 domaines différents sont accessibles par la VAE au niveau national avec l'AFPA dans les Régions.

Lien pour accéder à la liste de tous les Titres Professionnels :

<https://www.banque.di.afpa.fr/EspaceEmployeursCandidatsActeurs/EGPRecherche.aSPX>

III.S'INSCRIRE A UNE SESSION D'EXAMEN

Si l'un des centres Afpar figure dans la liste des centres agréés, vous pouvez prendre contact par le biais du formulaire pour une demande d'inscription à une session d'examen pour votre VAE.

Modalités de déroulement de la session d'examen

Pour l'accès au Titre Professionnel, les compétences des candidats VAE sont évaluées lors d'une session d'examen par un jury au vu :

- a) D'une épreuve de synthèse basée sur une mise en situation professionnelle
- b) D'un dossier professionnel qui démontre par écrit à partir d'exemples concrets tirés de la pratique, la maîtrise des principales activités du métier.



OFFRE DE SERVICE DE LA SPL AFPAR

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Dernière MAJ : 24/01/2020

c) D'un entretien final avec le jury (une demi-heure maximum).
Le jury est constitué de deux professionnels du métier, qui ont été habilités par la DIECCTE.

L'accompagnement

La SPL AFPAR accueille les candidats VAE avec un statut :

- de salarié,
- de travailleur indépendant,
- d'artisan,
- de demandeur d'emploi.

uniquement pour la passation de la session d'examen organisée dans ses centres agréés.

Pour s'inscrire à une session d'examen, vous pouvez nous contacter par le biais du formulaire de prise de contact.

Pour les **salariés, travailleurs indépendants ou artisans**, l'Afpar établira **un devis** comprenant la préparation à l'épreuve de synthèse et/ou le coût de la session.

Pour les demandeurs d'emploi, une convention sera établie. La prise en charge financière est assurée par le Conseil Régional.

1) La préparation à l'épreuve de synthèse

Contenu :

La préparation intègre une visite du plateau technique dans le centre Afpar où se déroulera l'examen avec une découverte et une prise en main des équipements à l'occasion d'une mise en situation proche de celle de l'examen.

Durée : 7 heures

Lieu : Centre Afpar où se déroulera l'examen

Intervenant : un formateur professionnel d'adultes de la spécialité

Coût indicatif:

-salarié, travailleur indépendant ou artisan : 350 euros

-demandeurs d'emploi : le financement est assuré par le Conseil Régional



OFFRE DE SERVICE DE LA SPL AFPAR

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Dernière MAJ : 24/01/2020

2) La session d'examen (passage devant le jury) :

Contenu : Mise en œuvre de l'ensemble des modalités administratives de certification, organisation du plateau technique nécessaire au déroulement des épreuves, convocation du jury, vérification de la conformité des dossiers administratifs et pédagogiques des candidats présentés, mise en œuvre de la session d'examen, transmission à la DIECCTE des éléments nécessaires (comme le procès-verbal de l'examen) et transmission aux candidats des résultats et parchemins si réussite au Titre ou livret de certification en cas de validation partielle.

Durée : 6 heures en moyenne (la durée est variable selon le Titre Professionnel)

Lieu : Centre Afpar agréé (Saint Denis, Saint Pierre, Saint André ou Saint Pierre)

Coût forfaitaire de l'examen salarié, travailleur indépendant ou artisan : 440 euros

Coût total indicatif pour un salarié (préparation + examen) : 790 euros

Pour les demandeurs d'emploi : le coût forfaitaire de l'examen est financé par le Conseil Régional.